

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°54 /2021</b> DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

**DECISION DU PRÉSIDENT  
PACTE LOCAL "INVASIONS BIOLOGIQUES" ANIMÉ PAR LE PARC  
NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,  
Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour « Conclure, exécuter et résilier toute convention dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire, sont inférieurs à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant les avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants soient inférieurs au seuil de 90 000 euros hors taxes. » ;

Vu le projet de « pacte local invasion biologique » porté par le Parc Naturel Régional de Brière et l'État, faisant suite au pacte jussie engagé depuis 2014 ;

Considérant que la stratégie 2021-2025 du pacte invasions biologiques :

- traduit l'ambition des collectivités locales et des services publics à innover pour construire une réponse collective, raisonnée et solidaire à la problématique des invasions biologiques très présentes sur notre territoire ;
- sera animée techniquement par le Parc naturel Régional de Brière et les gestionnaires de terrain ;
- sera pilotée par un conseil stratégique auquel participent l'ensemble des EPCI membres aux côtés des acteurs et experts concernés ;
- n'implique pas d'engagement financier de la part des signataires ;

Vu l'avis de la Commission Eau et Milieux Aquatiques du 25 novembre 2021 exprimant la volonté que l'adhésion à ce pacte concerne de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, considérant sa cohérence avec la stratégie du Contrat Territorial Eau « Sillon et Marais Nord Loire » porté par Estuaire et Sillon ;

## DECIDE

**DE SIGNER** le « pacte local invasion biologique » porté par le Parc Naturel Régional de Brière et l'État pour la totalité du territoire d'Estuaire et Sillon afin d'en permettre la mise en œuvre.

Fait à Savenay, le 21 décembre 2021

Le Président

Rémy NICOLEAU

A circular official stamp of the Communauté de Communes Estuaire et Sillon - Savenay is visible. The stamp contains the text "Communauté de Communes ESTUAIRE et SILLON - SAVENAY -". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

---

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU